



Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO 85

ID : 033-213300700-20221115-202264C-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, le Conseil Municipal de BRACH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Magali LARAPIDIE, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Audrey JOLLY, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ

**Etaient absent excusé :** Gilles RODRIGUEZ, Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Chantal BOURDELAS pouvoir Magali LARAPIDIE

**Secrétaire de séance :** Denis CHAUSSONNET

**DELIB\_2022/64\_Finances**

**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour le budget AEP 2023**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours. Concernant les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les crédits doivent être repris au Budget primitif

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66 \*\*\*\* Fax : 05.56.58.12.97

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO 86

ID : 033-213300700-20221115-202264C-DE

Opérations concernées	BP 2022	Autorisation d'engagement avant vote BP 2023
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
203	10 000,00 €	2 500,00 €
Chap. 21 – Autres immobilisations corporelles	63 200,00 €	15 800,00 €
212	3 000,00 €	750,00 €
2156	29 000,00 €	7 250,00 €
2158	31 200,00 €	7 800,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

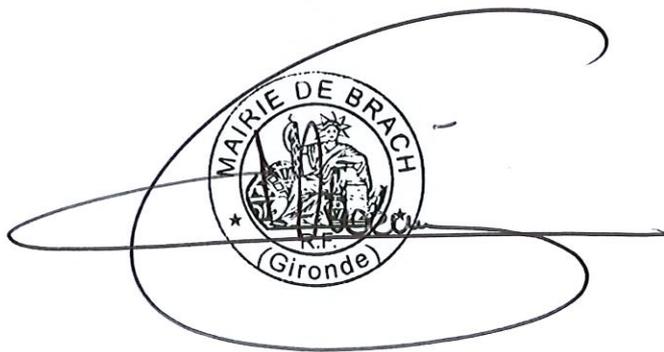
D'AUTORISER, Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget AEP 2023, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif AEP 2022 pour les opérations proposées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
D.CHAUSSONNET



Le Maire,  
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66 \*\*\*\* Fax : 05.56.58.12.97